



## LA POTAG'AIRE

*Règlement intérieur  
Avenue Gambetta*

### Article 1

Définition de l'ESPACE « LA POTAG'AIRE » :

La Potag'aire est un site de 4794 m<sup>2</sup> destiné à proposer

- Des terrains potagers individuels EN INDIVIDUEL
- Des terrains potagers individuels EN COLLECTIF (volonté de participer au collectif sur l'espace Potag'aire)
- Plusieurs espaces collectifs
- Potagers, verger, biodiversité aménagements
- Un cabanon collectif où chacun peut stocker et utiliser le matériel commun. Equipé d'une réserve de 1000 litres connecté par une gouttière.
- Des chemins permettant une évolution sur les divers espaces.
- Un espace compostage pour les déchets verts produits par les différents travaux (jardins individuels – collectifs – entretiens des biens communs)
- Un composteur éducatif destiné au public.
- Un espace « ressources » composé de différentes ressources récupérées produites sur le terrain ou données par la ville ou autres donateurs (type broyat – fumier ou autre)
- Un calendrier d'activités régulières sur l'année destinées à la population.

Ces espaces ont divers objectifs :

- Développer du lien
- Partager des connaissances
- Produire des légumes et/ou des fruits
- Développer la biodiversité
- Proposer des animations régulièrement à destination de la population : tel que les enfants, les retraités. **Pour sensibiliser à la nature, partager les bonnes pratiques, créer des rencontres intergénération.**

### Article 2

**Attribution des terrains potagers en individuel ou en collectif :**

Les terrains potagers sont mis par la ville à la disposition des Viarmois(es) souhaitant y faire un potager, sans condition de ressources, par ordre d'arrivée des demandes écrites et motivées, et jusqu'à épuisement des terrains disponibles. Il sera ensuite établi une liste d'attente.

### **Article 3**

#### **Droits d'entrée pour les terrains potagers individuels et sur les terrains collectifs :**

Un comité de pilotage, composé du vice-président et d'un membre de la commission Environnement, examine les demandes et statue sur leur recevabilité.

Les jardins sont attribués pour une durée allant du 21 mars d'une année au 20 mars de l'année suivante, renouvelable une fois, ou plus, en fonction des demandes sur liste d'attente.

Cette mise à disposition de parcelles cultivables est consentie à titre gratuit.

**Il est précisé que la ville reste décisionnaire du fonctionnement de la Potag'Aire et qu'à ce titre, le lieu comme la durée peuvent être revus suivant les besoins.**

**Une attestation d'assurance responsabilité civile sera à fournir lors de l'inscription.**

### **Article 4**

#### **Congé, radiation, cessation :**

Le congé sera signifié par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de faute grave (non-respect du règlement, dégradation des équipements, violences physiques ou verbales, propos racistes, non-participation à quatre ateliers dans l'année, comportement nuisible aux intérêts des Jardiniers/Jardinières...)

Si l'exploitant d'une parcelle souhaite arrêter, il prévient la ville par courrier en mentionnant la date à laquelle les lieux seront libérés.

L'utilisation de la parcelle est strictement personnelle. En cas de décès du jardinier/de la jardinière, ses héritiers ou ayants droits à tout titre, disposeront d'un délai d'un mois à dater de l'enlèvement des récoltes croissantes pour libérer définitivement la parcelle.

Le mauvais entretien de la parcelle, l'insuffisance de culture et d'une façon générale le non-respect du présent règlement, entraîneront un avertissement voire le retrait du jardin après deux avertissements écrits par le comité de pilotage.

**Toute résiliation quelque que soit le motif ne pourra faire l'objet d'une indemnisation envers le jardinier, la jardinière quittant les lieux.**

### **Article 5**

#### **Mise à disposition :**

Les terrains sont découpés sur les parcelles n° AB 117-118-119-120 d'une superficie totale de 4794 m<sup>2</sup>, chaque terrain est d'environ 24m<sup>2</sup> (8x3).

Un terrain nu est proposé aux utilisateurs. La limite entre chaque terrain est délimitée naturellement.

**Aucune construction ne sera acceptée sur les parcelles à l'initiative des adhérents.**

Chaque terrain devra être entretenu par le bénéficiaire.

Des réserves d'eau sont mises à disposition des utilisateurs. L'eau de pluie récupérée sur le terrain servira à l'arrosage. Seul l'arrosage manuel (arrosoirs) sera autorisé. Le jardinier et la jardinière devront être respectueux des ressources à leur disposition et de ce fait limiter au maximum l'utilisation de l'eau potable. Il devra privilégier les réserves d'eau de pluie.

## **Article 6**

### **Obligations des inscrits :**

#### **Cultiver sa parcelle dès le début de la mise à disposition.**

La production et l'entretien sont attendus sur toute la durée de la location. La parcelle devra être en état de culture avant le 21 AVRIL. Une inspection sera effectuée pour vérification. Dans le cas contraire, la parcelle se verra attribuée à une autre personne et vous ne pourrez prétendre à aucune indemnisation.

#### **Entretien des parties communes :**

Chemins d'accès – espaces de stockages matières organiques pour amender les terrains – composteur et espaces de stockage déchets verts – accès à l'eau – Cabanon et réserve d'eau de pluie.

**Elles sont entretenues par les utilisateurs, selon des modalités décidées en commun et approuvées par le comité de pilotage (ville).** Les jardiniers/jardinières se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et l'exécution des travaux d'intérêt commun. **Ils s'engagent** à participer à **quatre opérations dans l'année**. Le comité de pilotage (ville) sera présent sur ces opérations.

**Un calendrier sur les mercredis, samedis ou dimanches des tâches sera proposé dès le 21 mars 2023. Les inscrits individuels et collectifs devront choisir 4 ateliers de leur choix dans ce calendrier**

La présence du titulaire de la parcelle est obligatoire. En cas d'absence non motivée et/ou répétée, votre parcelle vous sera destinée et vous ne pourrez plus prétendre à cette dernière l'année suivante.

## **Article 7**

### **Règles de jardinage**

Les parcelles sont entretenues par les bénéficiaires dans le respect des techniques culturales de l'agriculture biologique (paillage plastique interdit). Paillages naturel et amendement fortement recommandé pour un enrichissement du terrain et des productions et des économies d'eau.

Chaque jardinier/jardinière doit procéder lui-même à l'élimination de ses déchets.

Les produits potagers récoltés sont réservés à un usage familial et ne doivent en aucun cas être l'objet d'une commercialisation.

Les plantations d'arbres et arbustes ornementaux ne sont pas autorisés, à l'exception des arbustes fruitiers de petite taille (groseilliers, framboisiers) ces derniers seront taillés et on évitera un drageonnement envahissant.

Conformément à la législation, la destruction des insectes et plantes considérés comme nuisibles est obligatoire. L'usage des produits chimiques est interdit :

Les techniques biologiques et naturelles sont recommandées. De même les déchets

« Verts » devront être déposés dans les composteurs mis à disposition, ou transformés en apport.

## **Article 8**

### **Dispositions diverses**

Sont interdits :

- tout espace bétonné (briques, parpaings, pierres, etc...),
- l'installation de balançoires, toboggan, etc...
- les appareillages électriques et le stockage de produits inflammables,
- le brûlage des végétaux ou autres déchets (arrêté préfectoral)

D'autre part, chacun veillera au respect du calme et à la quiétude du lieu. Les enfants seront sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents. Les chiens ne sont pas tolérés même tenus en laisse.

**Article 9**

**Responsabilité**

Dès l'obtention d'un terrain, le jardinier/la jardinière est civilement responsable, vis-à-vis des autres membres et des tiers, de tout dégât, accident, trouble de jouissance causés par lui, un membre de sa famille ou toute personne invitée par ses soins.

En aucun cas la ville ne sera tenue pour responsable de dégâts, accident ou vol de quelque nature qu'ils soient, dont les jardiniers pourraient être les victimes ou les auteurs.

Monsieur, Madame .....a pris connaissance,  
le .... / .... / ....., du présent règlement et l'accepte.

Signature  
Monsieur le Maire  
Commune de Viarmes

Signature adhérent